

ARRÊTÉ N° 2018_069

ARRÊTÉ D'OUVRETURE TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE - GAMBAIS EVENTS FOYER MUNICIPAL - LE 14 JUILLET 2018

Le Maire au nom de la Commune,
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,
Considérant les actions menées par l'association Gambais Events en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,
Considérant la demande de l'association Gambais Events,

ARRÊTE

Article 1. L'association Gambais Events est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire des trois premiers groupes, dans l'enceinte du foyer municipal, rue du Château Trompette, du 14 juillet 2018 à 19h00 au 15 juillet 2018 à 04h00, à l'occasion de la manifestation « Fête Nationale ».

Article 2. A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des trois premiers groupes, à savoir :

1er groupe : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat),

2ème groupe : n'existe plus,

3ème groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3. Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4. La Brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE est chargée de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- Gambais Events
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.



Fait à GAMBAIS, le 10 juillet 2018

Le Maire
Régis BIZEAU